



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 43738

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inadéquation de l'article 12, du chapitre 1er, du titre 3 du code des pensions civiles et militaires qui réserve, à la femme fonctionnaire, la majoration pour enfants. Si, autrefois, la mère menait bien toute seule, de front, son travail extérieur et son travail ménager, aujourd'hui, le père partage, avec son épouse, les tâches quotidiennes, la charge éducative a été partagée. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que la bonification de pension soit accordée aux hommes et aux femmes fonctionnaires et de l'attribuer aux familles ayant élevé au moins trois enfants.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43738

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1741